

1. *Débitrice:* **Yukon Café Sàrl**, En Proprèses,
1868 **Collombey-le-Grand**
2. *Remarques:* Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 20 mai 2005:
 1. l'inventaire
 2. l'état de collocation
 3. la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en justice contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 et ss CO.Un délai de dix jours dès la présente publication est imparté aux créanciers pour:
 1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparté aux créanciers pour:
 2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP);
 3. demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant d'éventuelles actions en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 CO.Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.
Office des Faillites de Monthey
D. Gillibert, substitut
1870 Monthey

(00110429)